



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 70421

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la création de structures pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Force est de constater qu'en France il manque de nombreux centres spécialisés pour accueillir des patients. Selon une étude de l'INSERM, 115 000 nouveaux cas ont été recensés en 1999, portant le nombre de malades atteints de cette affection à quelques 500 000 personnes. Ces fortes augmentations constatées en raison de l'évolution démographique de notre société et de l'allongement de l'espérance de vie exigent une adaptation de notre système d'accueil pour ces personnes extrêmement dépendantes. Or, à ce jour, les institutions existantes demeurent insuffisantes en nombre, et inégalement réparties sur le territoire, créant des difficultés supplémentaires aux familles éloignées. Aussi il lui demande de lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage prendre pour développer le nombre d'unités spécifiques ou d'institutions médicalisées susceptibles d'accueillir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent effectivement un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société tant par le nombre des personnes concernées - 500 000 à 600 000 - que par la nature et les conséquences particulièrement déstructurantes de ces maladies pour ceux les ayant contractées mais pour aussi leur entourage. Le vieillissement de la population et la croissance du nombre de démences de type Alzheimer avec l'âge vont conduire à une forte augmentation du nombre de cas dans les années à venir. Partant de ce constat et conscient de l'importance des difficultés rencontrées par les malades, par leurs familles ainsi que des faiblesses du dispositif actuel de prise en charge, le Gouvernement a annoncé, le 11 octobre 2001, un programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées. Ce plan d'action s'articule autour de six objectifs destinés à mieux prévenir et prendre en charge de telles affections. Au nombre des mesures annoncées, le renforcement du dispositif des accueils de jour, par la création de 7 000 places supplémentaires ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier, ainsi que celui des hébergements temporaires constitue un volet d'un proche atteint de démence. Les familles sont, en effet, la principale source d'aide, et la prise en charge au long cours des malades, dont une majorité vit à domicile, est particulièrement éprouvante et nécessite des solutions de relais. Dès à présent, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), est menée une réflexion sur l'adaptation des locaux (petites unités, espaces de déambulation...) afin d'intégrer dans les programmes architecturaux les contraintes propres à l'hébergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Enfin, l'effort particulier consenti à cette occasion pour la médicalisation de ces structures, d'un montant de 914-69 millions d'euros sur cinq ans (soit pour mémoire 6 milliards de francs), permettra de recruter des personnels soignants supplémentaires, favorisant ainsi l'amélioration de la qualité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70421

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7217

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1431